Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-212901110-20260923-2026_49-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LANHOUARNEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à 20h, le conseil municipal de la commune de LANHOUARNEAU, dûment convoqué le 16 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.
Présents : Stéphane Riou, Gilbert Le Menn, Noémie Quéré, Jacques Le Guen, Marie-Josée Caroff, Marcel Edern, François Kerboul, Marie-Laure Siohan, Bernard Torchen, Anne-Sophie Le Goff, Melinda Herry, Cyril Vourch, Morwenna Le Borgne, Annaïg Loaëc.
Excusés : Marc Bodennec donnant procuration à Annaïg Loaëc
Secrétaire de séance : Jacques Le Guen

N°2026-49

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par arrêté préfectoral, la compétence Assainissement collectif est exercée par Haut Léon Communauté depuis le 1er janvier 2026.
Conformément aux articles L.5211-5, L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis de plein droit à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale.
Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et Haut Léon Communauté.
Le procès-verbal annexé précise notamment :

- les biens mobiliers et immobiliers transférés ;
- les emprunts attachés à la compétence ;
- les subventions d'investissement transférées ;
- les contrats en cours ;
- les modalités de transfert des restes à réaliser ;
- les modalités de transfert des résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral portant transfert de la compétence Assainissement collectif à Haut Léon Communauté ;
Vu le procès-verbal de mise à disposition annexé ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-212901110-20260923-2026_49-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens, équipements, emprunts, subventions, contrats et restes à réaliser nécessaires à l'exercice de la compétence Assainissement collectif ;***
- ***Approuve le transfert à Haut Léon Communauté des résultats du budget annexe Assainissement collectif conformément aux montants figurant au procès-verbal de transfert.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;***
- ***Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Haut Léon Communauté***.

Décision :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	/	/

Le Maire
Stéphane RIOU

Le secrétaire de séance
Jacques LE GUEN